

N° 164-D/INT/INFO. du :

24 octobre 1960. — La décision n° 66-INT/INFO du 3 juin 1960 portant affectation de M. Douty Kangbèni Moussa, commis de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. du Togo, en service au Ministère de l'intérieur, de l'information et de la presse, est et demeure rapportée.

N° 168-D/INT/INFO. du :

28 novembre 1960. — M. Fousséni Nicodème, agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à Lama-Kara, est affecté au poste administratif de Sotoboua (circonscription de Sokodé — région centrale).

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 8 article 5 du budget général du Togo, exercice 1960.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### Licenciements-Engagements

N° 235-D/MTP/CFT/DR. du :

16 novembre 1960. — Le canotier permanent Azama Anago, n° mle 11.173, échelle C échelon 5 (engagé le 9 septembre 1949), en service au réseau des chemins de fer et du wharf, arrêté le 27 novembre 1959 et condamné par le tribunal correctionnel de Lomé, le 27 janvier 1960 à 1 an de prison pour vol, est licencié de son emploi pour compter de la date de son arrestation.

En raison du motif de son licenciement (faute grave) M. Azama Anago ne peut prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié de congé depuis le 12 février 1958 et qui par contre a obtenu 5 jours de permissions exceptionnelles les 12 juillet 1950 et 17 mars 1959 une indemnité compensatrice de congé égale à 27 jours de salaire.

N° 93-INT/GT. du :

21 novembre 1960. — Le nommé Amouzou Assou, est engagé dans le corps de la garde togolaise, pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1960, en qualité d'élevé-garde et affecté le dit jour au centre d'instruction de Lomé.

N° 94-INT/GT. du :

21 novembre 1960. — Le garde 1<sup>er</sup> échelon Disou Philippe, n° mle 2178, du centre d'instruction de Lomé, est licencié pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1960 pour faute grave contre les mœurs et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

N° 167-D/INT/INFO. du :

28 novembre 1960. — M. Kambibe Tiem, secrétaire du chef de canton de Tami (circonscription de Dapango), est licencié de son emploi.

M. Yendoumbane Djaporke est nommé secrétaire du chef de canton de Tami, en remplacement de M. Kambibe Tiem, licencié.

M. Yendoumbane aura droit à une indemnité annuelle de 54.000 francs.

La dépense est imputable au budget général — chapitre 8 article 6 exercice 1960.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1960.

#### Retraite

N° 85-INT/GT. du :

7 novembre 1960. — Le garde 3<sup>e</sup> échelon, Gbaté Nabine, n° mle 1438 du peloton de Bassari, est mis à la retraite d'office pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 112 du 20 février 1937, et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

*ARRETE* N° 14-MTP/TP. du 30 novembre 1960  
portant réglementation routière du Togo.

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu le décret du 16 juin 1935 portant extension au territoire du Togo du décret du 21 juin 1934 portant réglementation routière en A.O.F., modifié par les décrets des 14 février 1935, 6 mars 1936 et 16 mars 1942;

Vu l'arrêté n° 429 du 25 juillet 1938 fixant les modalités d'application dans le territoire du Togo du décret du 16 juin 1935 rendant applicable au Territoire le décret du 21 juin 1934 portant réglementation pour l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;

Vu la loi n° 50-530 du 12 mai 1950, étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 réglementant les transports automobiles en A.O.F.;

Sur la proposition du Chef du Service des Travaux Publics;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — *Sens prioritaire.*

La circulation des véhicules sur la route Blitta-Sokodé est soumise à la réglementation suivante :

Les véhicules circulant dans le sens Blitta-Sokodé ont priorité sur ceux venant en sens inverse; chaque rétrécissement de chaussée sera indiqué dans le sens Sokodé-Blitta par un panneau STOP auquel les conducteurs devront se conformer afin de laisser la voie libre.

Aucune dérogation ne sera admise.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 novembre 1960

P. AMEGEE

#### Affectations-Mutations

Par décisions :

N° 237-D/MTP/PT. du :

18 novembre 1960. — La décision n° 224-MTP/PT. du 27 octobre 1960, portant affectation dans le personnel du service des postes et télécommunications, est annulée en ce qui concerne MM. Ayéva Issifou Foudou et Djayomey Joseph.

MM. Ayéva et Djayomey restent maintenus à Lomé à la disposition de M. le receveur principal des postes et télécommunications à Lomé.

M. Sossou François, facteur principal 3<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté au bureau de postes de Sokodé, en remplacement numérique de M. Deffondji Rigobert affecté à Anié.

M. Ayassou David, commis adjoint 3<sup>e</sup> classe des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté au bureau de postes de Sokodé, en remplacement numérique de M. Mensah Paul affecté à Lomé.

M. Apedjihoun Christophe, agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au B.C.T.R. de Lomé, est affecté au bureau de postes de Mango, en remplacement numérique de M. Agégee Gabriel qui reçoit une autre affectation.

M. Agégee Gabriel, agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle C des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes de Mango, est affecté à Lomé, en remplacement numérique de M. Apedjihoun Christophe.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

N° 245-D/MTP/TP. du :

30 novembre 1960. — M. Akakpovi Etienne, calqueur de 6<sup>e</sup> classe du cadre local secondaire des travaux publics, mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, est affecté à la direction des travaux publics pour servir au service de l'urbanisme et de l'architecture.

La solde de M. Akakpovi sera imputée au chapitre 14 — article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1960.

N° 246-D/MTP/PT. du :

1<sup>er</sup> décembre 1960. — M. Lawson Jean-Baptiste, inspecteur de 4<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications d'outre-mer, de retour de congé, est affecté au bureau de postes d'Anécho en qualité de gérant.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1960.

N° 239-D/MTP. du :

25 novembre 1960. — M. Affoh Alassani Martin, commis d'administration ordinaire de 2<sup>e</sup> classe, en service au cabinet du Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, est muté à la subdivision des travaux publics du sud en qualité de chef du secrétariat, en remplacement de M. Ahiakpor Frédéric.

M. Ahiakpor Frédéric, écrivain principal de 2<sup>e</sup> classe des C.F.T., en service à la subdivision des travaux publics du sud, est muté à la direction des travaux publics, en remplacement de M. André Zinsou.

M. André Zinsou, commis d'administration hors classe, en service à la direction des travaux publics, est muté au cabinet du Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, en qualité de chef du secrétariat du cabinet, en remplacement de M. Affoh Alassani.

La solde de M. Affoh reste imputable au budget général chapitre 14 — article 2 et celle de MM. Ahiakpor Frédéric et André Zinsou au chapitre 14 — article 6 jusqu'au 31 décembre 1960.

M. Hunt Charles Georges, agent permanent de 5<sup>e</sup> catégorie — échelle D, en service au cabinet du Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, est muté à la subdivision des travaux publics du sud en remplacement de M. Anani Antoine.

M. Anani Antoine, agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie — échelle A, en service à la subdivision des travaux publics du sud, est muté au cabinet, en remplacement de M. Hunt Charles Georges.

Le salaire de M. Hunt Charles Georges reste imputable au budget général chapitre 14 — article 2 et celui de M. Anani Antoine au chapitre 14 — article 6 jusqu'au 31 décembre 1960.

La présente décision aura effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1960.

#### Classement

N° 241-D/MTP/TP. du :

26 novembre 1960. — Sont classés comme suit, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1960, les agents permanents du service des travaux publics.